

COMMUNE  
DE  
VILLENEUVE-  
LA-GARENNE  
92390

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35  
Membres présents : 28  
Membres représentés : 4  
Membres absents : 3  
Membres votants : 32

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi cinq décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 29 novembre 2024 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal de la Ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

### ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme Carine BANSEDE, M. Frédéric RARCHAERT, Mme Khady FOFANA, Mme Leila LARIK, M. Alain-Xavier FRANÇOIS, Mme Fatima AAZIZ, M. Bachir HADDOUCHE, Mme Sandrine HERTIG, M. Kiran GURUNG, Mme Zoubida KATTHALA, M. Lahcen BAYLAL Maires-adjoints.

Mme. Monique LABORNE, M. Mohamed AMAGHAR, Mme. Mirtha HENRIOL, M. Salah KOBBI, M. Larbi OUHAMMOU, Mme. Eduarda PINTO-RODRIGUEZ, Conseillers municipaux délégués.

M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, Mme Joanna MOHAMED, M. Gaoussou KEITA, M. Éric PELEAU, M. Jérémie LAGARDE, Mme. Mariam KANTE, M. Gabriel MASSOU, Mme Eve NIELBIEN, Mme Emmanuelle SAUNIER, M. Abdelaziz BENTAJ, Conseillers municipaux.

### POUVOIRS :

M. Arnaud PERICARD, Maire-adjoint, donne pouvoir à Mme. Eduarda PINTO-RODRIGUEZ,

Mme Fatma SERIR, Conseillère municipale déléguée donne pouvoir à M. Kiran GURUNG

Mme Rolande CHAVANNE, Conseillère municipale, donne pouvoir à Mme. Mirtha HENRIOL,

M. Christophe DOUAY, Conseiller municipal, donne pouvoir à M. Erick PELEAU.

### ABSENTS :

Mme Yaël LEVY Conseillère municipale,

M. Abderrahim AIT OMAR Conseiller municipal,

Mme. Sandrine PAYET Conseillère municipale.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. Kiran GURUNG Maire-adjoint, désigné en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

**ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT  
AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2025**

## MADAME BANSDE EXPOSE AU CONSEIL

En application de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, « dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. ».

« En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. ».

Ainsi, pour assurer la continuité de service, il est nécessaire d'effectuer certaines dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif pour l'exercice 2025 :

Chapitre	Article	Libellé	Budget 2024	Montant autorisé
20	2031	Frais d'études	1 998 741,46	499 685,36
204	2051	Concessions et droits similaires	333 974,00	83 493,50
21	2041582	Autres groupements Bâtiments et installations	100 000,00	25 000,00
	2111	Terrains nus	2 658 610,00	664 652,50
	2115	Terrains bâtis	221 000,00	55 250,00
	2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	33 259,85	8 314,96
	2128	Autres agencements et aménagements de terrains	539 799,52	134 949,88
	21351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	6 012 870,00	1 503 217,50
	2151	Réseaux de voirie	2 097 960,69	524 490,17
	2152	Installations de voirie	243 500,00	60 875,00
	21533	Réseaux câbles	876 000,00	219 000,00
	21534	Réseaux d'électrification	330 000,00	82 500,00
	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	595 548,98	148 887,24
	21828	Autres Matériel de transport	1 206 974,00	301 743,50
	21838	Autre matériel informatique	576 554,00	144 138,50
	21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	20 000,00	5 000,00
	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	51 600,00	12 900,00
	2186	Cheptel	132,00	33,00
2188	Autres immobilisations corporelles	871 335,88	217 833,97	
238	Avances commandes immo corporelles	300 000,00	75 000,00	
<b>TOTAL</b>			<b>19 067 860,38</b>	<b>4 766 965,08</b>

## LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 et L.1612-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 3 décembre 2024,

Vu la nécessité, avant l'adoption du budget primitif 2025, d'engager certaines dépenses d'investissement,

Où les explications complètes de Madame BANSEDE,

Et après en avoir délibéré.

## AUTORISE

Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'au vote du budget primitif 2025, dans les conditions suivantes :

Chapitre	Article	Libellé	Budget 2024	Montant autorisé
20	2031	Frais d'études	1 998 741,46	499 685,36
	2051	Concessions et droits similaires	333 974,00	83 493,50
	2041582	Autres groupements Bâtiments et installations	100 000,00	25 000,00
	2111	Terrains nus	2 658 610,00	664 652,50
	2115	Terrains bâtis	221 000,00	55 250,00
	2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	33 259,85	8 314,96
21	2128	Autres agencements et aménagements de terrains	539 799,52	134 949,88
	21351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	6 012 870,00	1 503 217,50
	2151	Réseaux de voirie	2 097 960,69	524 490,17
	2152	Installations de voirie	243 500,00	60 875,00
	21533	Réseaux câbles	876 000,00	219 000,00
	21534	Réseaux d'électrification	330 000,00	82 500,00
	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	595 548,98	148 887,24
	21828	Autres Matériel de transport	1 206 974,00	301 743,50
	21838	Autre matériel informatique	576 554,00	144 138,50
	21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	20 000,00	5 000,00
	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	51 600,00	12 900,00
	2186	Cheptel	132,00	33,00
2188	Autres immobilisations corporelles	871 335,88	217 833,97	

238	Avances commandes immo corporelles	300 000,00	75 000,00
TOTAL		19 067 860,38	4 766 965,08

## AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'affaire précitée.

## DIT

Que les montants sont inscrits dans le budget de la Ville.

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télé recours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.



Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne  
Conseiller Régional d'Ile de France  
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris